



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe
BP 20002 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

14021 FJ
20 JUIN 2012

A5812

Soprema & Efisol Réunies S.A.S.

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Décisions de l'associé unique du 30 juin 2012
Soprema & Efisol Réunies S.A.S.
14 rue de Saint-Nazaire - 67100 Strasbourg
Ce rapport contient 11 pages
Référence : FP-122-105

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
é Paris sous le n° 14-30080101
et é la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe
BP 20002 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

Soprema & Efisol Réunies S.A.S.

Siège social : 14 rue de Saint-Nazaire - 67100 Strasbourg
Capital social : € 6 885 696

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

A l'attention de l'Associé unique de la société Soprema & Efisol Réunies S.A.S.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 11 avril 2012 concernant la fusion par voie d'absorption de la société Soprema S.A.S. par la société Soprema & Efisol Réunies S.A.S., nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 11 mai 2012.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Les sociétés Soprema & Efisol Réunies S.A.S. et Soprema S.A.S. font toutes deux parties du groupe Soprema depuis l'entrée dans le groupe de la société Efisol S.A. (ancienne dénomination sociale de la société Soprema & Efisol Réunies S.A.S.) le 1^{er} octobre 2010.

Elles sont, à l'heure actuelle, toutes deux détenues directement ou indirectement intégralement par la société Holding Soprema S.A..

Ces deux sociétés ont des activités connexes et complémentaires : Soprema S.A.S. fabrique et commercialise des matériaux d'étanchéité tandis que Soprema & Efisol Réunies S.A.S. est spécialisée dans la production de matériaux d'isolation pour le bâtiment.

L'opération de fusion a pour objectif d'accentuer les synergies commerciales, de permettre une meilleure visibilité pour les clients, de renforcer les positions des deux entités réunies face à la concurrence et de simplifier les processus administratif, comptable et juridique.

1.2 Présentation des sociétés

La société absorbante est la société Soprema et Efisol Réunies S.A.S. (anciennement dénommée Efisol S.A.) qui a pour objet principal l'extraction, la fabrication, la transformation, l'achat, le conditionnement, la vente, l'importation et l'exportation de marchandises de toute nature et notamment les minerais et dérivés de minerais ainsi que les matériaux et matériels destinés à la construction, au bâtiment et à l'industrie.

Son capital social s'élève à la somme de 6 885 696 €, divisé en 430 356 actions ordinaires d'un montant nominal de 16 € chacune intégralement libérées.

Sa durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue en date du 16 septembre 1981.

Le président de la société Soprema & Efisol Réunies S.A.S. est Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler.

La société absorbée est la société Soprema S.A.S. qui a pour objet principal la fabrication et la commercialisation d'émulsions et de corps bitumeux.

Son capital social s'élève à la somme de 51 550 000 €, divisé en 515 500 actions ordinaires d'un montant nominal de 100 € chacune intégralement libérées.

Sa durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue en date du 19 décembre 2005.

Le président de la société Soprema S.A.S. est Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler.

Les deux sociétés, parties prenantes à l'opération de fusion, n'ont aucun lien de participation entre elles.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Le bilan de la société absorbée, arrêté à la date du 31 décembre 2011, a servi à déterminer les éléments d'actif et passif apportés à la société absorbante ainsi que les conditions de cet apport.

Les apports effectués par la société absorbée à la société absorbante ont été retenus pour leur valeur comptable au 31 décembre 2011 tels que ceux-ci résultent des informations mentionnées dans le projet de traité de fusion.

Les deux sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés et sont domiciliées en France, en conséquence, elles placeront l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

L'opération de fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera, à la date de sa réalisation définitive.

Il est également exposé que les opérations de la société absorbée seront, sur les aspects comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

A cet effet, les sociétés participantes à l'opération déclarent dans le projet de traité de fusion que le montant de l'actif net à transmettre ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'ayant été prévue.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'opération de fusion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération de fusion par décision de l'associé unique de la société absorbée,
- approbation de l'opération de fusion et de l'augmentation de capital qui en résulte par décision de l'associé unique de la société absorbante.

1.3.3 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif et de passif, la société absorbante augmentera son capital d'un montant de 8 412 960 €, pour le porter de 6 885 696 € à 15 298 656 €, par création de 525 810 actions ordinaires au nominal de 16 € chacune.

Il sera en outre procédé à l'incorporation d'une partie de la prime de fusion, pour un montant de 34 701 344 € afin de porter le capital social de la société absorbante à 50 000 000 €, par création de 2 168 834 actions.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur comptable, dans la mesure où l'opération est réalisée entre deux sociétés sous le contrôle d'une même société mère.

1.4.2 Description des apports

Les éléments actifs apportés dépendent d'un fonds d'entreprise et de commerce de fabrication et commercialisation d'émulsions et de corps bitumeux exploité au 14 rue Saint-Nazaire, 67100 Strasbourg en tant qu'établissement principal (activité de fabrication et de vente) et dans les établissements secondaires suivants :

- Val de Reuil (27100), ZAC Parc d'Affaires des Portes (activité de fabrication),
- Decines Charpien (69150), 51 route de Vaucauson (activité de vente),
- Sorgues (84700), 162 allée de la Traille (activité de fabrication),
- Avignon (84000), 610 rue du Grand Gigognan (activité de vente),
- Clichy (92115), 92/98 boulevard Victor Hugo (activité de vente).

1° Immobilisations incorporelles	Valeur brute arrêtée au 31/12/2011	Amortissements et dépréciations arrêtés au 31/12/2011	Valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2011
L'ensemble des éléments du fonds d'industrie et de commerce présentés au paragraphe 9.2 du projet de traité de fusion et selon ses annexes 2 et 3.	492 414 €	- 175 987 €	316 427 €
Total des immobilisations incorporelles	492 414 €	- 175 987 €	316 427 €

2° Immobilisations corporelles	Valeur brute arrêtée au 31/12/2011	Amortissements et dépréciations arrêtés au 31/12/2011	Valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2011
Constructions	130 149 €	- 4 462 €	125 687 €
Installations techniques, matériels et outillages	30 448 690 €	- 22 323 768 €	8 124 922 €
Autres immobilisations corporelles	1 654 587 €	- 1 045 117 €	609 470 €
Immobilisations en cours	1 399 938 €		1 399 938 €
Total des immobilisations corporelles	33 633 364 €	- 23 373 347 €	10 260 017 €

3° Immobilisations financières	Valeur brute arrêtée au 31/12/2011	Amortissements et dépréciations arrêtés au 31/12/2011	Valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2011
Dépôts et cautionnements	17 203 €		17 203 €
Total des immobilisations financières	17 203 €		17 203 €

4° Actif circulant	Valeur brute arrêtée au 31/12/2011	Amortissements et dépréciations arrêtés au 31/12/2011	Valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2011
Stocks	34 738 046 €	- 35 467 €	34 702 579 €
Avances et acomptes versés sur commandes	196 529 €		196 529 €
Clients et comptes rattachés	80 676 863 €	- 8 474 834 €	72 202 029 €
Autres créances	12 171 806 €		12 171 806 €
Trésorerie - disponibilités	5 526 423 €		5 526 423 €
Charges constatées d'avance	616 456 €		616 456 €
Total Actif circulant	133 926 123 €	- 8 510 301 €	125 415 822 €

5° Comptes de régularisation d'actif	Valeur brute arrêtée au 31/12/2011	Amortissements et dépréciations arrêtés au 31/12/2011	Valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2011
Ecarts de conversion actif	367 828 €		367 828 €
Total des comptes de régularisation d'actif	367 828 €		367 828 €
Total actif	168 436 932 €	- 32 059 635 €	136 377 297 €

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif présentés dans le projet de traité de fusion, la société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée, le passif suivant :

Passif	Valeur comptable arrêtée au 31/12/2011
Avances conditionnées	729 672 €
Provision pour risques	3 986 811 €
Provisions pour charges	1 957 105 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	864 308 €
Emprunts et dettes financières divers	9 540 488 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	387 426 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 009 960 €
Dettes fiscales et sociales	6 373 453 €
Dettes sur immobilisations	563 621 €
Autres dettes	9 596 340 €
Produits constatés d'avance	10 500 €
Ecart de conversion passif	2 105 €
Total passif	62 021 789 €

Par ailleurs, selon décision de l'associé unique des dividendes versés ou à verser sont à ajouter au passif exposé dans le projet de traité de fusion pour un montant total de 8 248 000 €.

L'actif net apporté par l'opération de fusion s'évalue en conséquence à :

Valorisation de l'actif net apporté	Valeur comptable arrêtée au 31/12/2011
Total actif	136 377 297 €
Total passif	62 021 789 €
Dividendes versés ou à verser	8 248 000 €
Total actif net apporté	66 107 508 €

Les provisions réglementées seront reconstituées et prélevées selon décision de l'associé unique sur la prime de fusion au titre de la provision pour hausse des prix valorisée pour 5 116 199 € au 31 décembre 2011 et de la provision pour amortissements dérogatoires valorisée pour 4 744 048 € à cette même date, soit un total de 9 860 247 € pour le poste des provisions réglementées.

A ces éléments s'ajoutent des engagements hors bilan donnés ou reçus qui sont apportés à la société absorbante selon exposé du projet de traité de fusion aux paragraphes 6.3 « Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée » et 9.2 « Déclarations et stipulations particulières » ainsi qu'à l'annexe 1 « Etats des inscriptions » et l'annexe 4 « Couverture des indemnités de retraite ».

Enfin, la liste des dépôts-ventes exploités par la société absorbée est présentée en annexe 5 et la liste du personnel transféré, arrêtée au 30 avril 2012, est présentée en annexe 6 du projet de traité de fusion.

1.4.3 Période de rétroactivité éventuelle

Ainsi qu'exposé au paragraphe 6.4 la date d'effet de la fusion sur les plans comptable et fiscal est établie au 1^{er} janvier 2012. La période de rétroactivité s'étend à partir de cette date jusqu'à la date prévue des décisions de l'associé unique de la société absorbante clôturant l'opération de fusion, soit au 30 juin 2012.

Aucune perte de rétroactivité n'a été prévue selon déclaration dans le projet de traité de fusion au paragraphe 7.3 « Conséquence du choix de la date d'effet comptable de l'opération », ni constatée à la date d'établissement de ce rapport.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Afin de répondre à l'objectif de notre mission, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires permettant :

- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- de s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion ;
- d'examiner s'il n'existe pas d'éléments significatifs non comptabilisés dans les comptes de la société absorbée, conformément aux principes comptables, et non mentionnés dans le projet de traité de fusion, mais qui seraient néanmoins, par l'effet juridique de l'opération, transmis à la société bénéficiaire des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous nous sommes assurés que la méthode de valorisation des apports a été effectuée conformément à la réglementation comptable en vigueur et notamment au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

2.3 Réalité des apports

Nous nous sommes assurés que les éléments apportés par la société absorbée, dans le contexte décrit dans le projet de traité de fusion, sont de la propriété de la société absorbée et qu'il ne demeure aucun engagement susceptible de remettre en cause l'opération de fusion.

2.4 Valeur individuelle des apports

Nous nous sommes assurés que la valeur individuelle des apports s'appuie sur des informations prévisionnelles qui reflètent la situation future estimée la plus probable.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Nous nous sommes assuré que l'actif net apporté soit au moins égal au montant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans la société absorbante majorée de la prime de fusion.

3 Synthèse - Points clés

3.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons procédé à l'examen des éléments actifs et passifs constitutifs de la société absorbée selon le dernier arrêté de comptes établi au 31 décembre 2011 afin de nous assurer de l'exhaustivité et de la réalité des apports, pris individuellement et dans leur ensemble, permettant de valoriser l'actif net de la société absorbée.

Nous avons également vérifié les hypothèses prévisionnelles présentées par la société absorbée qui permettent d'établir qu'aucune perte de rétroactivité n'impacte la période intercalaire.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur


Le volume des créances, issu du portefeuille client de la société absorbée, les stocks, les immobilisations ainsi que l'appréciation du passif afférant à l'activité de la société absorbée, et notamment les provisions pour risques et charges, les dettes fournisseurs ainsi que les dettes sociales et fiscales liées au personnel transféré, sont constitutifs des éléments les plus significatifs de l'apport.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 66 107 508 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion.

Schiltigheim, le 30 mai 2012

KPMG S.A.



Frédéric Piquet
Associé